

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENECHAS DU 29 MARS 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Présents : Cébelieu Martin, Chapelle Delphine, Devès Olivier, Camille Joseph, Laurent Odoux, Meurtin René, Stéphane Rabier, Toutin Catherine, Camille Vignes.

Excusée : Roxane Martin,

Secrétaire de séance : Stéphane Rabier.

Après avoir adopté le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

2016-021 : modification affectation des résultats M49 2015.

Lors du conseil municipal du 14 mars 2016, le conseil municipal de SENECHAS, dans la délibération 2016-011, avait affecté les excédents d'exploitation ainsi :

Affectation à l'excédent reporté (solde à nouveau créditeur - ligne 002 en section d'exploitation) : 42 723,97 € et en investissement : 200 000 € (compte 1068).

Vu la délibération du SIVOM des Hautes Cévennes en date du 24 mai 2013 précisant les compétences du syndicat,

Vu la réunion qui s'est tenue en mairie de Génolhac avec monsieur le percepteur de la trésorerie de La Grand-Combe le 24 mars 2016,

Considérant qu'à la suite de cette entrevue, il apparaît obligatoire que les participations de la commune correspondant aux travaux fait par le SIVOM des Hautes Cévennes sur le territoire communal dans le cadre du budget de l'eau doivent être payé en section d'exploitation sur le compte 658 et non en investissement sur le compte 266,

Considérant que les écritures n'ont pas été passées,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la décision prise lors de la réunion du 14 mars et la remplace par :

Affectation à l'excédent reporté (solde à nouveau créditeur - ligne 002 en section de fonctionnement) : 242 723,97 € et en investissement : 0 € (compte 1068).

L'intégralité de la somme reste donc en section d'exploitation pour permettre notamment le paiement des dépenses engagées par le SIVOM des Hautes Cévennes sur le budget annexe Eau et Assainissement compte 658.

2016-022 : vote du taux des 4 taxes d'imposition 2016.

A l'unanimité le conseil municipal vote les taux des taxes locales d'imposition (inchangés) :

Taxe d'habitation : 21,64 %

Taxe foncière (bâti) : 15,80 %

Taxe foncière (non bâti) : 88,78 %

CFE : 29,35 %.

2016-023 : vote du budget communal 2016 (M14).

A l'unanimité, le conseil vote le budget de la commune 2016 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 409 874 €

Section d'investissement : 491 819 €.

2016-024 : vote du budget Eau et Assainissement 2016 (M49).

A l'unanimité, le conseil vote le budget Eau et Assainissement 2016 qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation : 332 323 €

Section d'investissement : 106 157 €

2016-025 : Suppression d'un poste à temps complet (demande d'avis au comité technique paritaire du CDG30) et création d'un poste à temps non complet (24/35^{ème}).

Monsieur le maire rappelle le tableau actuel des effectifs :

- Adjoint technique territoriaux : 2 temps complet
- Secrétaire de mairie à temps non complet : 1
- Agent vacataire rémunéré à l'heure pour l'entretien : 1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire du CDG30.

Le maire rappelle les derniers événements liés au personnel communal :

- Démission d'un adjoint technique territorial titulaire à temps complet, à partir du 15 février 2016
- Embauche d'un contractuel en CDD, Jérémy Saint-Léger, à 24/35^{ème} à partir du 15 février 2016 jusqu'au 30 avril 2016 (date de l'extinction du délai de recours du démissionnaire).

Après discussion, le maire met au vote la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème} à partir du 1^{er} mai 2016. Il sera proposé à la personne embauchée un stage d'une année.

Résultat du vote : 9 voix pour – 0 contre – 0 abstention

A la vue du résultat, monsieur le maire est chargé :

- De soumettre au CDG 30 la demande de suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- De déclarer la vacance d'emploi auprès de cet organisme
- Et compte-tenu d'une part des budgets en baisse régulière, et d'autre part des réductions des compétences des communes dans le cadre de la future communauté d'agglomération, de créer à partir du 1^{er} mai 2016 un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème}).
- De signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

2016-026 : contrat de maintenance logiciel GFI facturation.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer un contrat de maintenance pour le logiciel GFI facturation avec

GFI INFORMATIQUE - GEOSPHERE
1 rue Champeau
BP 70022
21801 QUETIGNY cedex

Pour un montant annuel de 32 €/H.T.

A 20h50 Martin Cébelieu et Camille Joseph quittent la séance.

Questions diverses :

- Le maire informe que la Communauté de Communes des Hautes-Cévennes, dans le cadre de l'opération CEVAIGOUAL, propose de financer des diagnostics de parcelles forestières appartenant à des élus communaux.
- Le conseil examine deux demandes formulées par des particuliers concernant la cession de biens communaux sont examinées :
 - Le terrain de pétanque de L'Esfiel
 - Un tronçon de sentier situé sous l'église.